



CTPD du 14 janvier 2010

# COMPTE RENDU

Le Comité Technique Paritaire Départemental s'est réuni à la Trésorerie Générale avec à l'ordre du jour :

- ✓ Mise en place du Pole de Recouvrement Spécialisé

## MISE EN PLACE DU PRS

S'agissant d'un sujet commun aux deux filières et à la demande de la CGT, **ce CTPD constituait « une première » dans le département de l'Aisne, puisqu'il a réuni les CTP de l'ex-DGI et de l'ex-DGCP**. Le SNADGI-CGT et le SNUI ont donc siégé aux côtés des représentants du personnel de la filière « gestion publique » (CFDT et FO). De leur côté, les deux parités administratives étaient également réunies.

Commencé à 10h15, la séance a été interrompue à 10h30 : en effet, les représentants du personnel de la filière « gestion publique » se sont aperçus qu'ils ne disposaient pas des mêmes documents que nous ... Il s'est avéré que la filière « fiscale » détenait la version à jour, laquelle n'avait pas été diffusée à la filière « gestion publique » ...

Les travaux ont pu reprendre à 11h15, après que les représentants du personnel « gestion publique » aient reçu et étudié la bonne documentation.

Le Pole de Recouvrement Spécialisé (PRS) est un nouveau service à compétence départementale qui sera mis en place le 1<sup>er</sup> mars 2010 à la Cité Administrative de LAON. Il reprendra une partie des missions du PRF (« Pôle de recouvrement Forcé » existant au sein de l'ex-DGI), ainsi que certaines missions de recouvrement de l'ex-DGCP (qui ne disposait pas, de son côté, d'une structure comparable au PRF).

Son rôle sera de recouvrer rapidement et de manière offensive les créances des professionnels (transférées par les SIE) et des particuliers (transférées par les SIP et les Trésoreries Locales).

Si, en raison de la préexistence du PRF, il a été relativement aisé de quantifier les créances professionnelles transférables en fonction de différents seuils, il n'en a pas été de même pour les créances des particuliers : selon l'Administration, les outils informatiques de l'ex-DGCP ne permettent pas ces extractions statistiques ... si bien que la charge de travail « recouvrement des particuliers » a été extrapolée complètement « au pif » !

Le SNADGI-CGT a dénoncé cette situation, d'autant plus que le nombre d'agents transférés de la « gestion publique » vers le PRS en découle.

Pour cette même raison, les seuils de transfert des créances des particuliers ont été fixés de manière arbitraire ... mais l'Administration nous a bien précisé que tous les critères de sélection (seuil, mais aussi origine des créances, délai entre mise en recouvrement et transfert, nature des poursuites engagées par les services « de base » ...etc.) étaient évolutifs et qu'ils ne relevaient pas du CTPD !

Dixit le Président à maintes reprises : « *Les choses ne sont pas figées* » !

S'en est alors suivi le débat récurrent sur le cadre, la portée et le champ d'action du CTPD ... mais nous n'avons pu que constater une profonde divergence de vue entre la CGT et l'Administration.

Nous avons relevé que certaines missions du PRF n'étaient pas transférées au PRS : mission d'expertise et de conseil au profit des services « de base », traitement des dossiers en plan CCSF ou des créances contestées ...etc.

La mission d'expertise juridique et de conseil serait reprise « par un autre service » ... mais lequel ? Nous restons dubitatifs.

Pas de réponse pour les autres missions.

Force est de constater qu'entre le rehaussement des seuils et des critères bien plus sélectifs qu'avec le PRF, la mise en place du PRS va nécessairement engendrer un re-transfert de charge de travail vers les SIE. L'administration n'en a d'ailleurs pas disconvenu, ce qui veut tout dire !

L'effectif du PRS sera de 7 personnes : un chef de service issu de la filière « fiscale », 2 agents issus de la « gestion publique » (1 B et 1 C) et 4 agents issus de la filière « fiscale » (2 A et 2 B).

Nous avons émis des doutes sur la quantité d'emplois transférés depuis l'ex-DGCP, puisqu'elle repose sur une charge de travail qui n'a pas été sérieusement quantifiée (voir ci-dessus). L'Administration est restée évasive sur le sujet.

Suivant le principe de « chacun suit sa mission », l'Administration a décidé que seuls les agents de l'actuel PRF auraient la possibilité de candidater pour le PRS par le biais d'une fiche de vœux.

Nous avons vigoureusement contesté cette position, exigeant que l'ensemble des agents B affectés « LAON fiscalité professionnelle » et des agents A affectés « GESCO » puissent participer au mouvement, s'agissant de la création d'une nouvelle structure.

Sans contester la priorité accordée aux agents du PRF pour suivre leur mission, le respect des règles de gestion aurait voulu que le périmètre englobe l'ensemble des agents pouvant postuler sur la nouvelle structure, c'est-à-dire les B « LAON fiscalité professionnelle » voire « ALD département » et « ALD LAON » et les A « GESCO LAON » voire « ALD département ».

Invoquant son interprétation de la circulaire PARINI, l'Administration locale a refusé de modifier le périmètre du mouvement.

Si le principe « chacun suit sa mission » a été respecté, le principe « chacun garde son métier » a fait long feu et le Président l'a clairement admis : les agents ex-DGI et ex-DGCP traiteront indifféremment des créances « de particulier » et des créances « de professionnels », ne serait-ce que dans le cas des dossiers « mixtes » (exemple : professionnel reliquataire TVA ayant également une dette d'IR).

L'Administration n'ayant visiblement pas du tout pensé au traitement à réserver à ces dossiers « mixtes », nous avons demandé que, dans l'intérêt de l'utilisateur, l'ensemble de ses dettes soient gérées par le PRS, même si une seule catégorie d'entre elles (« professionnelle » ou « particulier ») répond aux critères de transfert. L'administration a répondu positivement à notre demande. Mais faute d'applications informatiques adaptées, permettant la surveillance automatique de l'ensemble des dettes existantes ou à venir, la mise en pratique promet d'être délicate ... à suivre ...

Concernant les travaux immobiliers, les locaux attribués au PRS sont spacieux et le ratio m<sup>2</sup>/agent laisse envieux.

Nous avons toutefois dénoncé la sécurisation excessive par la mise en place d'un portier électronique (sonnette avec caméra) entravant la circulation des usagers et des agents, ainsi que l'absence de WC, lesquels se trouveront au bout du couloir et obligeront les agents du PRS à traverser les locaux d'une autre administration.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Nous avons interrogé l'administration sur les travaux immobiliers : ils ont débuté au SIP de SOISSONS et seront terminés mi-avril. Les travaux du PRS vont débuter incessamment. Quand aux travaux du SIP de LAON, l'appel d'offre sera lancé le 1<sup>er</sup> février prochain.
- ✓ Concernant les réquisitions dans les centres de vaccinations contre la grippe A H1N1, le Président nous a indiqué qu'il avait négocié avec le Préfet l'arrêt des réquisitions au sein de la DGFIP. Si certains centres continuent à réquisitionner des collègues, c'est en contradiction avec les directives écrites données par la Préfecture.

Débutée à 10h15, ce premier « CTPD commun » c'est achevé à 13h30.

*Soissons, le 15 janvier 2010.*